

**Enquête publique concernant le projet de
révision du Règlement Local de Publicité
de la Commune de LISSES**

DOCUMENT N°2

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DOCUMENT N°2 : CONCLUSIONS ET AVIS du C.E.

1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1	Objet de l'enquête publique	5
1.2	Les caractéristiques principales du projet de RLP	5
1.3	Motivations qui ont conditionné le choix de ce projet	5
1.4	Déroulement de l'enquête publique	6
1.5	Bilan des contributions	6
1.6	Conformité de la procédure	7
1.7	Avis général sur les contributions du public	7

2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1	Préambule	8
2.2	Conclusions du Commissaire enquêteur	8
2.3	Avis du commissaire enquêteur	10

1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et les observations du public sur le projet de révision du RLP arrêté par le conseil municipal lors de sa délibération du **24 septembre 2018**. Cette consultation fait suite à la phase de concertation dont le bilan a été tiré au cours de cette même délibération. Elle tient compte du recueil de l'avis et des observations des personnes publiques associées qui ont répondu à la transmission du projet de RLP

1.2 Les caractéristiques principales du projet de RLP

La commune a décidé de réviser son Règlement Local de Publicité qui avait déjà été révisé en 2008. Cette décision qui a été prise lors du conseil municipal du 23 juin 2015 a été motivée par les raisons exposées au § 1.3 suivant.

A la suite de la concertation qui s'est tenue pendant toute la phase d'élaboration du projet, la commune a défini un premier projet de RLP qu'elle a transmis pour avis aux différentes PPA, à l'État (la DDT) et à la CDNPS. Devant les observations importantes de l'État et de la CDNPS, elle a préféré revoir son projet de base pour tenir compte des différentes observations émises par ces deux organismes. C'est le dossier modifié qui figure dans le dossier d'enquête et qui indique bien toutes les modifications qui ont été apportées au dossier initial.

On peut aussi noter que conformément à la réglementation (art. R.581-72 du code de l'environnement) le projet de RLP comporte bien un rapport de présentation et une partie réglementaire ainsi que des annexes (plans de zonage et arrêté de délimitation de l'agglomération).

1.3 Motivations qui ont conditionné le choix de ce projet de RLP

- Réduire la pollution visuelle apportée par les pré-enseignes et les panneaux publicitaires ;
- permettre la publicité sur le mobilier urbain ;
- identifier les zones à protéger en agglomération en appliquant une réglementation plus restrictive que le règlement national ;
- identifier les zones économiques situées hors agglomération, susceptibles d'accueillir la publicité où elle serait interdite afin de permettre une bonne information du public.

1.4 Déroulement de l'enquête publique

- Après ma désignation comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif le 16 octobre 2018, le Maire de LISSES a prescrit le 24 janvier 2019 une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de sa commune.
- Cette enquête s'est tenue du 18 février 2019 à 8h30 au 18 mars 2019 à 18h avec mise à disposition à la Mairie du dossier complet d'enquête et du registre d'enquête, aux heures et jours d'ouverture de la mairie de LISSES.
Le dossier était aussi disponible par voie dématérialisée sur le site de la Mairie.
Une adresse « courriel » a été mise à la disposition du public pour pouvoir déposer des observations par voie dématérialisée.
Ces observations étaient consultables sur le site dédié à l'enquête.
- Je peux affirmer que la publicité pour cette enquête a été menée selon la législation en vigueur.
- Les permanences se sont tenues aux jours et heures suivants selon le tableau ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
20 février 2019	mercredi	Mairie de LISSES	15h00 à 18h00
11 mars 2019	lundi	Mairie de LISSES	15h00 à 18h00
16 mars 2019	samedi	Mairie de LISSES	08h30 à 12h00
18 mars 2019	lundi	Mairie de LISSES	15h00 à 18h00

- L'enquête s'est déroulée sans incident, les permanences n'ayant donné lieu à aucune visite.

1.5 Bilan des contributions

A la fin de l'enquête j'ai clos le registre d'enquête et j'ai noté qu'aucune personne ne s'était déplacée et deux observations avaient été transmises par voie dématérialisée le dernier jour de l'enquête

1.6 Conformité de la procédure

En tant que commissaire enquêteur, j'ai particulièrement veillé à ce que les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête soient toutes respectées.

Je peux donc témoigner de ce que :

- l'avis d'ouverture de l'enquête a bien été affiché sur les panneaux d'affichage administratif de la commune conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté municipal ;
- la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux a bien été effectuée selon les dispositions prévues dans l'arrêté municipal ;
- un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ainsi que le dossier complet et conforme à sa description ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;
- dématérialisation** : le dossier ainsi que les éventuelles observations qui auraient été déposées par voie dématérialisée étaient accessibles par voie dématérialisée sur le site de la ville à l'adresse : www.ville-lisses.fr, 24h sur 24 et sept jours sur sept . Les observations pouvaient être déposées sur l'adresse suivante : enquete.publique@ville-lisses.fr ;
- j'ai tenu quatre permanences (voir le tableau ci-dessus), pour recevoir le public (qui ne s'est malheureusement pas présenté) ;
- j'ai clos le registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence.

1.7 Avis général sur les contributions du public

D'une façon générale on peut constater que la participation du public a été pratiquement nulle puisqu'il n'y a eu aucune contribution de la part du public.

Les seules contributions déposées l'ont été de la part de professionnels : l'association Union pour la Publicité Extérieure et la société J.C. DECAUX

Elles portaient sur des éléments relativement techniques auxquels la Mairie a répondu dans son mémoire en réponse.

2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Préambule

Au terme de cette enquête de 28 jours et après avoir analysé les éléments du dossier de révision du RLP, l'avis de l'Etat et des autres PPA qui ont répondu, les deux seules contributions déposées par le public et avoir pris connaissance du mémoire de Monsieur le Maire, en réponse aux deux observations, les conclusions suivantes peuvent être tirées.

2.2 Conclusions du Commissaire enquêteur

- Après une étude attentive du dossier suivi d'une réunion de travail en Mairie avec Madame Samia DJIBLI, responsable du service Urbanisme de la commune de LISSES permettant de mieux appréhender les enjeux de l'enquête ;
- après avoir tenu en mairie de LISSES quatre permanences pour entendre le public, qui malheureusement ne s'est pas manifesté ;
- après avoir, une fois l'enquête terminée, et conformément à la réglementation, communiqué au maire de LISSES le procès-verbal de clôture et reçu en retour, dans les 15 jours de cette communication, ses éléments de réponse ;
- j'examinerai tant la forme que le fond de cette enquête.

2.2 1 Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Avant l'enquête, pendant le temps d'élaboration du projet de RLP, on peut considérer que les conditions de la concertation ont été correctement développées.

- Les éléments du dossier de révision du RLP ont été mis à la disposition du public en mairie et sur le site de la mairie ;
- un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition, en Mairie et sur le site de la Mairie ;
- deux réunions d'information le 21 juin 2018 et le 4 septembre 2018 à destination des habitants (un seul participant !) et des commerçants (un seul participant !) ont été organisées pour que les administrés puissent prendre connaissance des principes qui ont guidés la Mairie dans son élaboration du projet de RLP.

Les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans la commune de LISSES et la mise à disposition du dossier.

- L'affichage, maintenu et vérifié tout au long de l'enquête à plusieurs reprises par moi-même est certifié par l'attestation de Monsieur le Maire de LISSES du 22 mars 2019 ;

- le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, et sa composition tout comme son contenu était conformes aux textes en vigueur ;
- dans le cadre de la dématérialisation, le dossier ainsi que les éventuelles observations étaient consultables sur le site de la mairie. Les observations pouvaient être déposées sur l'adresse dédiée enquete.publique@ville-lisses.fr;
- le registre d'enquête a été clos par moi-même avec aucune observation et deux contributions parvenues par courriels ;
- dans son mémoire en réponse, Monsieur le Maire a répondu aux questions que je lui avais posées à l'issue de l'enquête en reprenant les points développés dans les deux contributions qui étaient parvenues le dernier jour de l'enquête ;
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation en mairie de LISSES, même si aucune personne ne s'est présentée.

2.2.2 Sur le fond et la procédure de l'enquête :

Le dossier du projet de révision du RLP a été bien étudié dans son aspect «diagnostic» qui a permis de réaliser un inventaire sur les publicités et les pré enseignes figurant sur le territoire de la ville. Cet inventaire fait apparaître un certain nombre de cas où les implantations sont en infraction avec le RLP de 1992, mais aussi avec les textes issus de l'évolution législative.

Il est aussi constaté que ces infractions sont peu nombreuses.

- On peut affirmer que les dispositions proposées sont justifiées par les résultats de la démarche de « diagnostic » qui a été employée ;
- le nombre assez faible et la « gravité » tout à fait relative des infractions constatées lors du diagnostic montrent que le règlement actuel a été relativement bien suivi par les acteurs économiques ;
- le très faible mobilisation pour l'enquête qui vient de se tenir, surtout de la part des habitants, peut indiquer que la démarche employée par la Mairie est validée par la population. (en général la mobilisation pour un projet est surtout une mobilisation pour le rejet ou l'évolution de ce projet).

L'avis des PPA qui ont répondu sur le **projet initial** de révision du RLP était défavorable. La démarche de la Mairie consistant à reprendre ce projet pour répondre à l'ensemble des observations a permis de proposer un nouveau projet parfaitement conforme.

Parmi les observations formulées dans les deux contributions reçues au cours de l'enquête, la Mairie en a repris certaines dans son mémoire en réponse.

En conclusion on peut **reconnaître que l'objectif de la Mairie semble atteint** et que cette démarche est positive pour la vie des habitants puisque leur attitude ne montre pas de désaccord sur le processus proposé.

2.3 - Avis « favorable sans réserve » du commissaire enquêteur

Pour toutes les raisons qui précèdent le commissaire enquêteur émet sur le projet présenté un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

A VERSAILLES le 15 avril 2019

Alain CLERC
Commissaire enquêteur